

COMMUNE DE LE MONESTIER
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six : le vingt et un mars à dix heures

Le Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'activités communale, sous la présidence de M. LACK Didier, maire

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Etaient présents : CARERA Marie ; CHAUTARD Bernadette ; COLLAY Maurice ; CORNOU Gérard ; DOUARRE Marie-Noëlle ; LACK Didier ; LECLERCQ Patricia ; MARECHAL Amélie ; ODDOU Gérard ; POUGET Jean-Philip ; RAVEL Grégory

Excusé(e)s : Néant

Absent(e)s : Néant

Mme Bernadette CHAUTARD a été élu(e) secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 06 mars 2026.

POINT N°1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six : le vingt et un mars du mois de mars à dix heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE MONESTIER

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARERA Marie ; CHAUTARD Bernadette ; COLLAY Maurice ; CORNOU Gérard ; DOUARRE Marie-Noëlle ; LACK Didier ; LECLERCQ Patricia ; MARECHAL Amélie ; ODDOU Gérard ; POUGET Jean-Philip ; RAVEL Grégory

Absent(e)s : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier LACK, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Bernadette CHAUTARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

POINT N°2 : ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Amélie MARECHAL, M Grégory RAVEL

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LACK Didier	10	dix

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M Didier LACK a été proclamée maire et a été immédiatement installé.

POINT N°3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Didier LACK élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 10
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PALCE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUTARD Bernadette	10	dix
CORNOU Gérard	10	dix

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Gérard CORNOU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

POINT N° 4 : LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Vu l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Le maire remet et donne lecture aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35)

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à onze heures et trente-neuf minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire

POINT N°5 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, L. 2123-23 et L. 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, 1 abstention

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, à compter du 21 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- ✓ le maire percevra une indemnité égale à 28,10 % de l'indice brut terminal
- ✓ les adjoints une indemnité égale à 10,89 % de l'indice brut terminal lequel étant amené à évoluer (commune de moins de 500 habitants)
- ✓ le conseiller délégué une indemnité égale à 6,0 % de l'indice brut terminal lequel étant amené à évoluer (commune de moins de 500 habitants), tableau récapitulatif en annexe
- et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal

POINT N°6 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal a choisi, parmi ses membres, ses délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

Les délégués au Conseil de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, qui sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints, sont Didier LACK et Gérard CORNOU

Pour les autres organismes extérieurs, le Conseil Municipal a choisi comme délégués, à l'unanimité des membres présents :

Association forestière du Puy-de-Dôme (COFOR) :

Titulaire : Bernadette CHAUTARD

suppléant : Jean-Philip POUGET

Syndicat intercommunal d'énergie d'Ambert (TE63) :

Titulaire : Gérard ODDOU

suppléant : Patricia LECLERCQ

EPF SMAF :

Titulaire : Grégory RAVEL

suppléant : Marie Noëlle DOUARRE

Parc Naturel Régional Livradois-Forez :

Titulaire : Gérard CORNOU

CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) :

Titulaire : Amélie MARECHAL

suppléant : Patricia LECLERCQ

CNAS (Comité National d'Actions Sociales) :

Titulaire : Grégory RAVEL

POINT N°7 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé la composition des commissions communales comme suit :

Urbanisme et Habitat, Aménagement du bourg et des hameaux (espaces publics), Bâtiments communaux :

Titulaire : Gérard CORNOU

Suppléants : Marie-Noëlle DOUARRE, Patricia LECLERCQ, Grégory RAVEL, Bernadette CHAUTARD

Voirie (communale et forestière), Espaces verts, Petit patrimoine :

Titulaire : Maurice COLLAY

Suppléants : Bernadette CHAUTARD, Amélie MARECHAL, Marie CARERA, Jean-Philip POUGET

Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Environnement, Développement durable :

Titulaire : Gérard CORNOU

Suppléants : Bernadette CHAUTARD, Grégory RAVEL, Gérard ODDOU, Patricia LECLERCQ

Finances :

Titulaire : Bernadette CHAUTARD

Suppléants : Maurice COLLAY, Marie CARERA, Amélie MARECHAL, Jean-Philip POUGET,

Information, Animation, Relations avec les associations, Affaires sociales :

Titulaire : Didier LACK

Suppléants : Gérard CORNOU, Maurice COLLAY, Amélie MARECHAL, Jean-Philip POUGET

Appels d'offres :

Titulaire : Didier LACK, Gérard CORNOU, Maurice COLLAY,

Suppléants : Marie-Noëlle DOUARRE, Amélie MARECHAL, Jean-Philip POUGET, Grégory RAVEL

POINT N°8 : COMPOSITION DU CCAS

Après en avoir délibéré, le CCAS se compose comme suit :

✓ membres élus à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal :

- Jean-Philip POUGET, Maurice COLLAY, Marie-Noëlle DOUARRE, Patricia LCLERCQ
- ✓ et 4 membres nommés par le maire :
 - Georges DUMAS, Arlette PERRUFFEL (représentante de l'UDAF), Bettina HEPPELL, Odile FAUCHER

Monsieur Le Maire propose de poursuivre avec l'autre sujet de délibération inscrit à l'ordre du jour :

POINT N° 9 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2026

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 (en €)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) A	RàR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) B	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025 C	Montant total à prendre en compte D = A+C
2031		6 028,00 €		0,00 €
2041582		9 007,00 €		0,00 €
21318	41 652,00 €			41 652,00 €
2152	2 649,00 €			2 649,00 €
2158	17 685,40 €	13 770,00 €	2 856,00 €	20 541,40 €
2188	3 058,00 €			3 058,00 €
2315	153 469,00 €		-2 856,00 €	150 613,00 €
2316	7 846,00 €			7 846,00 €
			TOTAL	226 359,40 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$226\,359,40 \times 25\% = 56\,589,85\text{€}$$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 56 589,00€ répartis comme suit :

Chapitre	N° opération	Libellé	Montant
D21-art 21838	153	Matériel informatique	1 315,80 €
		TOTAL	1 315,80 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N°10 : QUESTIONS DIVERSES

La commission « finances » se réunira le mercredi 08 avril à 13h30 pour préparer les budgets prévisionnels 2026 relatifs à la commune et à ses annexes (eau et assainissement)

La prochaine réunion du CCAS aura lieu vendredi 24 avril 2026 à 19h15

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu vendredi 24 avril à 20h00

Modifications des horaires d'ouverture au public

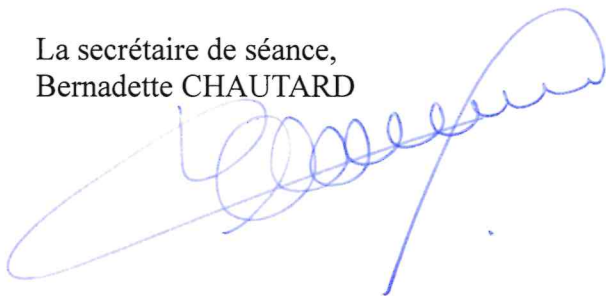
Le mardi de 16h00 à 18h30

Le vendredi de 9h00 à 12h00

Le samedi uniquement sur RDV

Monsieur le Maire clôt la séance à 11h 45

La secrétaire de séance,
Bernadette CHAUTARD



Le Maire
Didier LACK



